



Publié sur le site internet de la mairie le : 2/04/2024  
Notifié le : 02/04/2024.

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et  
signée  
par mail à : [accueil@villefranque.fr](mailto:accueil@villefranque.fr)

**Nom et adresse du pétitionnaire :**

**Mr Escot Sep  
143 chemin Sallenave  
64990 VILLEFRANQUE**

**Chemin de Mikeluberrria**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu les lieux,  
Considérant la nécessité de procéder à l'abattage d'un arbre entre le n° 135 et 140 du chemin de Mikeluberrria et la demande correspondante de Mr Escot Sep en date du 28/03/2024,

**ARRETE**

**Article 1** : Le chantier est autorisé le samedi 6 avril 2024. La circulation et le stationnement seront chemin de Mikeluberrria dans la partie située au droit du chantier réglés selon les restrictions suivantes :

- Route barrée
- Interdiction de stationner au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de Mr Escot Sep.

La circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place durant la durée des travaux . La signalisation sera mise en place de jour et de nuit et entretenus par le pétitionnaire pour permettre l'exécution du présent arrêté.

.../...

.../...

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Dubos, sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, [cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, [nicolas.regerat@sdis64.fr](mailto:nicolas.regerat@sdis64.fr) ; [stephane.anton@sdis64.fr](mailto:stephane.anton@sdis64.fr) ; [pascal.toulet@sdis64.fr](mailto:pascal.toulet@sdis64.fr) ; [philippe.lagrabe@sdis64.fr](mailto:philippe.lagrabe@sdis64.fr)
- SAMU 64, [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, [j.oudoul@communaute-paysbasque.fr](mailto:j.oudoul@communaute-paysbasque.fr)

Fait à VILLEFRANQUE, le 28/03/2024.

Le Maire,  
Marc SAINT-ESTEVEN

